

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

DATE DE CONVOCATION 09/10/2020	L'an deux mille vingt Le 15 octobre à 19 heures 00, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, Mme MAES, M. CARON, Mme MORHAIN, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI, Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. BAVIERE, M. COPIER SECRETAIRE : Mme VAN DER BEKEN a été élue secrétaire de séance
DATE D'AFFICHAGE 09/10/2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 17 VOTANTS 17	

Ouverture de la séance à 19 heures 05

Approbation du compte rendu de la séance précédente et approbation de l'ordre du jour

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à l'adoption de ses statuts.

La notification aux communes est en date du 14 septembre 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 15 janvier 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIE

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2020 à l'association VIE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- VIE : 600 euros

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

SUBVENTION SUITE AUX GRAVES INTEMPERIES DANS LE SUD EST POUR LES COMMUNES SINISTREES

Monsieur le Maire rappelle les inondations qui ont touché plusieurs communes dans le Sud Est de la France en octobre 2020.

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention de 1850 euros.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative suite à la participation à l'extension du réseau d'assainissement Chemin de Cormeilles.

Compte 2152 : - 9 000 €
Compte 204182 : + 9 000 €

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE DE SUBVENTION 65738 POUR N'OCTROYER QUE 800 € AU LIEU DE 5 800 € COMPTE TENU QU'IL N'Y AURA PAS DE CLASSE VERTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2020 de la commune, il avait été prévu une subvention de 5 800 euros pour la coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine.

Cette somme avait été budgétisée au cas où les enfants partiraient en classe verte.

Vu la crise sanitaire actuelle, aucune sortie scolaire n'est prévue.

Vu l'exposé, Monsieur le Maire propose de verser à l'école primaire une subvention de 800 euros.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE que la subvention pour l'école primaire sera de 800 euros.

SALAIRE HORAIRE D'UN ETUDIANT POUR LA SURVEILLANCE DE L'ETUDE

Vu la démission d'un agent communal ayant un poste pour l'étude, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le tarif de l'étude pour un étudiant remplaçant cet agent.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} octobre l'heure d'étude à 18 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte 6218.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PONTOISE/CORMEILLES

Vu l'article R571-7 du code de l'environnement, la durée du mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

Le conseil municipal,

DÉSIGNE un représentant délégué titulaire et un représentant délégué suppléant,

Sont élus à l'**UNANIMITÉ**,

- Mr Michel GUIARD délégué Titulaire
- Mr Bernard DELTRUC délégué Suppléant

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers(ères) municipaux qu'ils ont reçu le rapport annuel de notre délégué pour lecture.

Le conseil municipal après débat et à l'**UNANIMITE**,

VALIDE le rapport annuel 2019 de notre délégué Véolia.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'AUTORISATION DE REALISER ET DE METTRE EN SERVICE L'EXTENSION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUISEUX PONTOISE.

Vu l'arrêté Préfectoral du 22/06/2020, prescrivant une enquête publique sur la demande formulée par la société PANHARD Développement en vue d'étendre un bâtiment logistique implanté sur le territoire de la commune de Puisseux Pontoise (ZAC de la Chaussée Puisseux).

Considérant que la commune se trouve incluse dans le rayon d'affichage prévu par la réglementation (2km).

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande présentée par la société.

- Vu le descriptif des activités par la société PANHARD Développement.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet
- Considérant l'importance du projet global
- Considérant qu'il n'y a aucune indication sur les occupants et les conséquences de ses occupations
- Considérant l'impact sur la circulation de l'A15, notamment aux heures de pointe le matin et en fin d'après-midi, actuellement particulièrement chargé
- Considérant l'information insuffisante sur les risques liés à la nature des produits stockés
- Vu l'exposé, le conseil municipal ne peut pas donner un avis favorable sur ce projet

VOTE :

- 10 contre
- 7 Abstentions

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 09 juillet 2020, le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines a procédé à l'adoption de ses statuts,

La notification aux communes est en date du 13 octobre 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1^{er} janvier 2009,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 juillet 2020 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Après exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

AUTORISE Monsieur le Président Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<p align="center">OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE</p>

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy l'Aillerie,

Considérant que la Communauté de Communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021,

Considérant toutefois que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes (+ de 8 communes) représentant au moins 20 % de la population (+5 100 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant que les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'une telle opposition au transfert permet toutefois à la Communauté de Communes Vexin Centre, en cours de mandat, de prendre la compétence PLU, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la commune de Boissy l'Aillerie souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI,

Le Conseil Municipal après débat et à l'**UNANIMITE**,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vexin Centre,

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de Communes Vexin Centre.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

DIVERS

- Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté d'interdiction de tirer des feux d'artifices dans la zone industrielle afin d'assurer la sécurité des établissements ainsi qu'un arrêté d'interdiction de lâcher de ballons et lanternes sur le territoire de la commune.

Marché de Noël :

- Monsieur le Maire annonce que le marché de Noël est annulé.

Travaux :

- Les travaux de l'extension de la cantine et de la médiathèque sont en cours.

Médiathèque :

- Un accès par un portillon pour les enfants entre l'école et la médiathèque est prévu.

Acquisition terrain :

- Monsieur Wisniewski demande pour quel projet la commune veut acquérir la parcelle située au lieu-dit « Les Friches Moussues ».
- Monsieur le Maire répond qu'il envisageait l'extension du tennis sur ce terrain.

Séance levée à 20h40

Le Maire :

Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :

Laurence VAN DER BEKEN